

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025
DE LA VILLE DE SAMER
séance du lundi 10 mars 2025

Rapport d'orientation budgétaire





SOMMAIRE

Préambule- cadre juridique du débat d'orientation budgétaire (DOB) :

- 1) Dispositions générales
- 2) Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)
- 3) Le compte-rendu de séance et la publicité

A. Contexte général macro-économique

- 1) Monde
- 2) Zone euro
- 3) France
 - a) contexte général
 - b) inflation
 - c) marché du travail
 - d) déficit public-dette publique

B. Loi de Finances 2025

- 1) chronologie
- 2) la loi spéciale du 20 décembre 2024
- 3) le décret n°2024-1253 du 30 décembre 2024
- 4) les principales mesures du projet de loi de finances 2025 concernant le bloc communal

C. Situation et orientations budgétaires de la Ville de SAMER

- 1) Section de fonctionnement
 - a) Vue d'ensemble
 - b) Dépenses de fonctionnement
 - Focus sur les principales dépenses énergétiques
 - Focus sur les charges de personnel
 - État des indemnités versées aux élus en 2024
 - Bilan et perspectives pluriannuelles
 - c) Recettes de fonctionnement
 - Focus sur les recettes périscolaires
 - Focus sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)
 - Focus sur la fiscalité locale
 - Bilan et perspectives pluriannuelles
- 2) Section d'investissement
 - a) Vue d'ensemble
 - b) Dépenses d'investissement
 - c) Recettes d'investissement

3) Capacité d'autofinancement (CAF)

4) État de la dette et des garanties d'emprunt

5) Budgets annexes

a) budget assainissement

b) budget lotissement du Parc

c) budget lotissement Rosa Bonheur

6) Perspectives pluriannuelles d'investissement



Remarques liminaires :

- les données présentées dans ce document sont, en partie, des données prévisionnelles, susceptibles de différer (à la marge) de celles qui figureront au compte financier unique
- les parties relatives au cadre juridique du DOB, au contexte général macro-économique ou au volet territorial de la loi de finances pour 2025 s'appuient principalement sur les données reprises sur les supports publiés par la Caisse d'Epargne et La Banque Postale en janvier 2025 ainsi que les projections publiées par la Banque Mondiale, l'OCDE, l'INSEE et la Banque de France .



Préambule-cadre juridique du DOB

1) Dispositions générales

En vertu des dispositions de l'article 2312-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB permet aux élus municipaux :

- d'être informés et de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité
- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent le vote du budget primitif, en tenant compte des projets communaux ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles. Pour les communes, la tenue du DOB doit s'effectuer dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*TA de VERSAILLES-16 mars 2001-M LAFOND c/commune de LISSES*).

2) Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

3) Le compte-rendu de séance et la publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des communes doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016) et être mis à la disposition du public à la mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (décret n° 2016-834 du 23/06/2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.)





A. Contexte général macro-économique

1) Monde :

A retenir :

La croissance mondiale s'annonce stable pour 2025 avec toutefois des dynamiques régionales très diverses.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont diminué leurs taux d'intérêt concomitamment au ralentissement de l'inflation.

Toutefois, le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays (guerre en Ukraine, conflit au Moyen Orient) et sur le plan politique, l'élection de Donald TRUMP fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

Indicateurs :

Croissance 2022 : 3 %

Croissance 2023 : 2,6 %

Croissance 2024 : 2,7%

Prévision de croissance 2025 : 2,7 %

Source : Perspectives économiques mondiales, La Banque Mondiale, janvier 2025

2) Zone euro

A retenir :

L'activité économique dans la zone euro s'est renforcée en 2024 après la stagnation constatée en 2023.

Si un léger ralentissement de la croissance du PIB de la zone euro est attendu à court terme, dans un contexte de forte incertitude (regain de protectionnisme suite au retour de Donald TRUMP à la tête des États-Unis, évolutions géopolitiques consécutives aux divers conflits, instabilité politique en FRANCE, difficultés de l'ALLEMAGNE à relancer son économie notamment suite à la crise énergétique), elle pourrait toutefois s'accélérer à moyen terme, sous l'effet du redressement de la consommation et de la baisse continue des taux directeurs.

Indicateurs :

Croissance 2022 : 3,4 %

Croissance 2023 : 0,4 %

Croissance 2024 : 0,8 %

Prévision de croissance 2025 : 1,3 %

Source : Perspectives économiques de l'OCDE et projections macroéconomiques de la BCE, décembre 2024,

3) FRANCE

a) Contexte général

A retenir :

La croissance du PIB a certes bénéficié au 3^e trimestre d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris mais reste pénalisée tant par des facteurs exogènes (conjoncture économique et

géopolitique internationale) qu'endogènes (conséquences de l'instabilité politique sur l'attractivité du pays et les anticipations des entreprises, effondrement de l'activité industrielle, situation des finances publiques).

En 2025, l'économie française croîtrait à un rythme assez faible car affectée par les effets des mesures de consolidation budgétaires sur la demande intérieure et le contexte d'incertitudes général.

Indicateurs :

Croissance 2022 : 2,5 %

Croissance 2023 : 0,8 %

Croissance 2024 : 1,1% (prévision initiale du Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances 2024 à 1,4 % révisée à 1 % en février 2024)

Prévision de croissance 2025 : 0,9 % (hypothèse retenue également par le gouvernement)

Sources : loi de finances 2024 + prévisions macroéconomiques de la Banque de France et de l'INSEE, décembre 2024

b) Inflation

A retenir :

L'inflation a nettement reflué en 2024 sous l'effet de la dynamique baissière des prix des biens alimentaires et énergétiques.

Cette décrue devrait vraisemblablement se poursuivre en 2025, sous réserve des incertitudes liées au contexte international évoqué supra.

Indicateurs :

Inflation 2022 : 5,2 % (moyenne annuelle)

Inflation 2023 : 4,9% (moyenne annuelle)

Inflation 2024 : 2,4 % (moyenne annuelle) (prévision du Gouvernement loi de Finances 2024:2,6 %)

Prévision inflation 2025 : 1,6 % (moyenne annuelle)

Sources : loi de finances 2024 + prévisions macroéconomiques de la Banque de France décembre 2024

c) Marché du travail

A retenir :

Le marché du travail montre de nets signes de fléchissement, avec notamment une importante hausse du nombre de chômeurs au 4^e trimestre.

Selon les projections de la Banque de France, l'emploi total se replierait jusqu'à début 2026 car affecté avec retard par le ralentissement de l'activité et par le rétablissement partiel des pertes de productivité observées depuis la période Covid.

Toutefois, cette hypothèse tient compte des mesures de diminution de la prime à l'apprentissage et de la baisse des exonérations de cotisations sociales prévues dans le projet de loi de finances initial. En l'absence de ces mesures, l'emploi pourrait être plus dynamique sur l'ensemble de l'horizon de prévision.

Indicateurs :

Taux de chômage 2021 : 7,8 %

Taux de chômage 2022 : 7,2 %

Taux de chômage 2023 : 7,3 %

Taux de chômage 2024 : 7,3 % (4^e trimestre)

Prévision taux de chômage 2025 : 7,8 %

Sources : INSEE février 2025 + prévisions macroéconomiques de la Banque de France, décembre 2024

d) Déficit public-dette publique

A retenir :

Le déficit public devrait atteindre 6,1 % du PIB (prévision initiale de 4,4 % dans la loi de finances 2024 révisée à 5,1 % dans le programme de stabilité présenté à la commission européenne en avril 2024), ce qui constituerait clairement un dérapage important et inhabituel en dehors des périodes de crise.

Cette situation dégradée des finances publiques a, par ailleurs, conduit l'Union européenne à déclencher une procédure pour déficit excessif en juillet dernier et à la dégradation de la note souveraine de la FRANCE par une des trois agences de référence.

La dette publique, elle, s'établissait à 3 303 milliards d'euros au 3^e trimestre 2024, soit 113,7 % du PIB (*source INSEE 20 décembre 2024, montant au 4^e trimestre non connu lors de la rédaction du présent ROB*).

La loi de programmation 2023-2027 adoptée en décembre 2023 est de fait caduque et le plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) 2025-2029 présenté en octobre 2024 devient le nouveau cadre en matière de trajectoire financière (perspective de retour à 3 % de déficit public repoussée à 2029).

Pour 2025, le gouvernement se fixe pour objectif de contenir le déficit public à 5,4 %, ambitionnant un effort budgétaire d'environ 50 milliards d'euros.

B. Loi de Finances 2025

1) chronologie

5 décembre 2024 : démission du Gouvernement suite à la motion de censure adoptée par l'assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) et suspension des débats au Parlement (Sénat + Assemblée Nationale) sur les textes financiers.

20 décembre 2024 : promulgation de la loi spéciale autorisant la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

30 décembre 2024 : promulgation du décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics.

15 janvier 2025 : reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) sur la base du texte initial

6 février 2025 : adoption de la loi de finances 2025

2) la loi spéciale du 20 décembre 2024

- autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les collectivités locales peuvent donc, à ce titre, percevoir les douzièmes de fiscalité selon les règles de calcul en vigueur ;
- garantit la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État, sur la base des montants évalués dans le cadre de la loi de finances de 2024 ;
- autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances 2025 ;

- autorise différents organismes sociaux à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS, afin de garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale.

3) le décret n°2024-1253 du 30 décembre 2024

Pris en application de la loi spéciale évoquée supra, il permet d'ouvrir les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025, dans la limite de ceux inscrits en loi de finances pour 2024 (limite haute à ne pas dépasser).

Une circulaire interministérielle publiée le 12 décembre 2024 précisait que, dans ce cadre, les principes suivants s'appliqueraient pour l'État, ses organismes, les établissements de sécurité sociale, et les collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires pouvant être suspendues telles les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers devront l'être.

4) les principales mesures de la loi de finances 2025 concernant le bloc communal

- report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (suppression complète attendue en 2030, concerne l'intercommunalité),
- gel des fractions de TVA (suppression de l'indexation de la TVA affectée aux collectivités pour 2025, concerne l'intercommunalité, coût pour les collectivités : 1,2 milliards d'euros),
- après deux années d'augmentation, stabilisation en volume de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,2 milliards d'euros (dont 18,9 milliards dédiés au bloc communal),
- baisse du FCTVA : diminution du taux de 16,404% à 14,850%, soit une baisse de près de 10% des recettes correspondantes (application effective à partir des dépenses 2025),
- mise en place d'un fonds de réserve d'1 milliard d'euros alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros (plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, contribution du bloc communal estimé à environ 500 millions d'euros),
- baisse du fonds d'accélération écologique dans les territoires (« fonds vert ») de 2,1 milliards d'euros à 1 milliard et de la DSIL de 570 millions d'euros à 425 millions,
- stabilité de la DETR à 1,04 milliards d'euros.



C. Situation et orientations budgétaires de la Ville de SAMER

Sources des données reprises ci-après :

- de 2010 à 2023 : Direction Générale des Finances Publiques
- 2024 : Direction Générale des Services de la Ville de SAMER et applicatifs financiers

1) Section de fonctionnement

a) vue d'ensemble

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	29 701,72
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	267 651,78
73	Impôts et taxes	1 072 137,42
731	Impositions directes	1 945 441,86
74	Dotations et participations	1 659 969,34
75	Autres produits de gestion courante	229 907,89
76	Produits financiers	50,30
77	Produits spécifiques	7 073,68
002	Excédent de fonctionnement reporté	612 149,72
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 229,52
	TOTAL RECETTES	5 830 313,23

Recettes réelles de fonctionnement (*): 5 169 531 €

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	1 422 987,59
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 462 346,96
014	Atténuations de produits	5 627,32
65	Autres charges de gestion courante	323 032,25
66	Charges financières	95 115,24
67	Charges spécifiques	1 157,50
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 455,77
	TOTAL DEPENSES	4 626 022,63

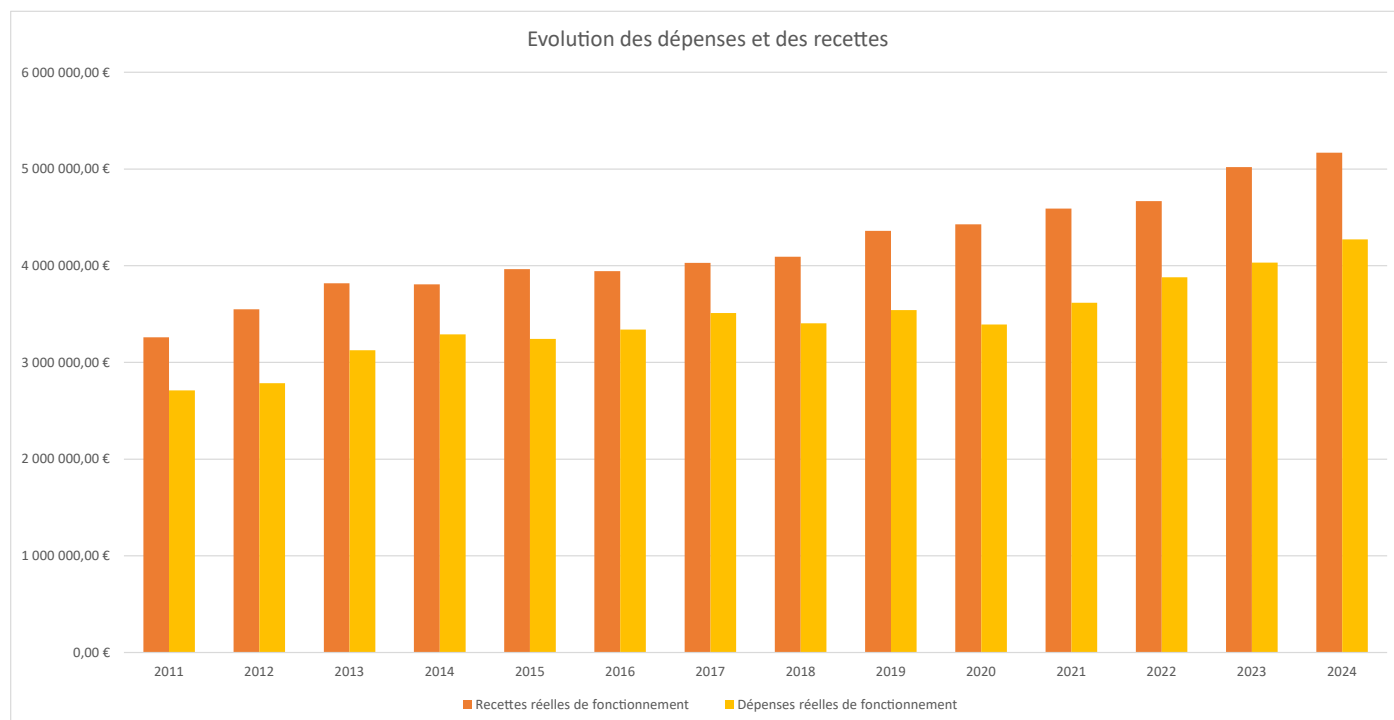
Dépenses réelles de fonctionnement (*): 4 273 780 €

(*) : estimation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement correspondant aux produits et charges de fonctionnement CAF telles que déterminées dans les fiches financières AEF de la DGFIP

Excédent de fonctionnement : 592 140,88 €

Excédent de fonctionnement reporté : 612 149,72 €

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 204 290,60 €



Année	Recettes de fonctionnement CAF	Variation	Dépenses de fonctionnement CAF	Variation
2011	3 258 489,00 €	-2 %	2 709 511,00 €	3 %
2012	3 549 172,00 €	9 %	2 785 886,00 €	3 %
2013	3 817 827,00 €	8 %	3 126 766,00 €	12 %
2014	3 805 527,00 €	0 %	3 289 595,00 €	5 %
2015	3 963 227,00 €	4 %	3 242 761,00 €	-1 %
2016	3 942 718,00 €	-1 %	3 339 415,00 €	3 %
2017	4 028 357,00 €	2 %	3 509 869,00 €	5 %
2018	4 091 905,00 €	2 %	3 404 115,00 €	-3 %
2019	4 359 162,00 €	7 %	3 541 433,00 €	4 %
2020	4 426 901,00 €	2 %	3 391 559,00 €	-4 %
2021	4 589 633,00 €	4 %	3 616 276,00 €	7 %
2022	4 667 990,00 €	2 %	3 880 896,00 €	7 %
2023	5 019 670,00 €	8 %	4 032 113,00 €	4 %
2024	5 169 531,00 €	3 %	4 273 780,00 €	6 %

marge d'autofinancement courant : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Calcul : dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

$(4\,273\,780 + 267\,700) / 5\,169\,531 = 0,88$ (pour rappel : 0,91 en 2022 ; 0,86 en 2023)

b) dépenses de fonctionnement

A retenir :

* Augmentation de **6 %** des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2023 soit

011 charges à caractère général : **+ 13 %**

(non rattachement du dernier loyer de la gendarmerie à l'exercice précédent, augmentation substantielle du coût du marché de prestation gaz avec DALKIA pour l'entretien des installations et le renouvellement du matériel + extension à tous les bâtiments communaux, restauration des œuvres du musée, fêtes et cérémonies : plusieurs dépenses N-1 non rattachées à l'exercice précédent, nombre de bénéficiaires des colis des aînés en constante augmentation)

012 charges de personnel et frais assimilés : **+ 3 %**

65 autres charges de gestion courante : **+ 11 %**

(acquisition des licences pour le nouveau serveur, la nouvelle messagerie, la numérisation et l'intégration des actes d'état civil, frais SAFER en augmentation)

66 charges financières : **- 8 %**

Focus sur les principales dépenses énergétiques

Chap/art	Libellé	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
60612	Energie-Electricité-	102 481,83	159 154,84	146 739,21
60621+611	Combustibles : gaz de ville	161 897,12	201 008,41	221 888,94

A retenir :

Electricité : **+ 12 %** par rapport à la moyenne des deux années précédentes

- dépassement de crédits de 6 700 euros pour l'article soit 5 % du montant budgétisé,
- augmentation des coûts très partiellement limitée par le dispositif de l'amortisseur électricité (prise en charge par l'État d'une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépassait un certain niveau),
- évolution tarifaire défavorable en 2024 mais pour 2025, la FDE 62 prévoit une baisse de 23 % de la facture d'électricité pour l'éclairage public et de 32 % pour le prix de l'électron au niveau des bâtiments, à consommations, taxes et contributions constantes.

Gaz : **+22 %** par rapport à la moyenne des deux années précédentes

- augmentation de charges anticipée suite au nouveau marché de prestations conclu mi 2023,
- depuis le 1^{er} janvier 2025, le prix de la molécule de gaz est passé de 63,83 € HT le Mwh à 56,12 € dans le cadre du marché de fourniture conclu avec la FDE 62. En revanche, les taxes et redevances additionnelles pourraient augmenter substantiellement dans les 3 années qui viennent.

Principales actions envisagées :

- rénovation des bâtiments communaux les plus énergivores (ex : salle Lemanski),
- pilotage resserré des périodes de chauffe via une programmation adaptée aux réels besoins,
- modernisation progressive de l'éclairage publique,
- communication à l'attention des usagers des bâtiments communaux visant à promouvoir les habitudes quotidiennes responsables en matière de consommation d'énergie.

Focus sur les charges de personnel (chapitre 012)

Année	Nombre d'agents	Nombre de titulaires	Ratio titulaires/nombre d'agents	Population (en nombre habitants)	Charges de personnel nettes	Coût par habitant	Moyenne de la strate	Variation charges de personnel
2006	73	38	52 %	3233	1 159 000,00 €	358,00 €	294,00 €	
2007	82	47	57 %	3233	1 239 000,00 €	383,00 €	311,00 €	7 %
2008	77	49	64 %	3233	1 322 000,00 €	409,00 €	322,00 €	7 %
2009	84	46	55 %	3478	1 344 000,00 €	387,00 €	312,00 €	2 %
2010	72	47	65 %	3559	1 405 051,00 €	395,00 €	384,00 €	5 %
2011	79	46	58 %	3585	1 467 080,00 €	409,00 €	390,00 €	4 %
2012	80	45	56 %	3670	1 503 482,00 €	410,00 €	398,00 €	2 %
2013	90	45	50 %	3756	1 577 241,00 €	420,00 €	413,00 €	5 %
2014	96	48	50 %	3841	1 658 345,00 €	432,00 €	432,00 €	5 %
2015	96	47	49 %	4022	1 744 548,00 €	434,00 €	440,00 €	5 %
2016	101	47	47 %	4115	1 818 992,00 €	442,00 €	441,00 €	4 %
2017	100	49	49 %	4197	1 961 739,00 €	467,00 €	447,00 €	8 %
2018	84	44	52 %	4291	1 905 918,00 €	444,00 €	442,00 €	-3 %
2019	83	47	57 %	4385	1 957 641,00 €	446,00 €	446,00 €	3 %
2020	80	52	65 %	4639	1 964 618,00 €	424,00 €	447,00 €	0 %
2021	77	53	69 %	4757	2 046 746,00 €	430,00 €	459,00 €	4 %
2022	84	56	67 %	4813	2 242 037,00 €	466,00 €	488,00 €	10 %
2023	81	58	72 %	4793	2 372 731,00 €	495,00 €		6 %
2024	82	59	72 %	4752	2 432 645,00 €	512,00 €		3 %

Remarque : les charges de personnel sont ici reprises pour leur montant net, c'est-à-dire déduction faite des atténuations de charges (compte 012 en dépenses de fonctionnement – compte 013 en recettes de fonctionnement).

SERVICES	FONCTIONS	Titulaire au 01/01/2025	Comparaison avec le 01/01/2024	Non titulaires au 01/01/2025	Comparaison avec le 01/01/2024	TOTAL au 01/01/2025	Comparaison avec le 01/01/2024
Services techniques	Dépôt + entretien salles de sport + sono salle polyvalente	16	=	3	+ 2	19	+ 2
Police Municipale	Police Municipale	3	=			3	=
Service jeunesse	Service Jeunesse	1	=			1	=
Ecole maternelle	ATSEM	14	=	1	=	15	=
	Cantine						
	Garderie						
	Entretien des locaux						
	BCD						
Mairie	Administration	13	=	1	-1	14	-1
	Entretien des locaux						
	Informatique et communication						
Ecole de musique		2	=	14		16	=
Ecole élémentaire	Entretien des locaux	10	+ 1	2	-1	12	=
	Cantine						
	Garderie						
	Informatique						
	Sécurité des entrées et sorties						
Porteurs d'avis municipaux				2	0	2	=
TOTAL		59	+ 1	23	0	82	+ 1

A retenir pour 2024 :

* Augmentation de **59 914 €** des charges de personnel nettes soit **3 %** (10 % en 2022 et 6 % en 2023),

* **82** agents soit **59** titulaires (29 à temps complet et 30 à temps non complet) et **23** contractuels (certains palliant l'absence de personnels toujours rémunérés par la commune), représentant au total **56,65** équivalents temps plein travaillé (ETPT) contre 58,39 ETPT en 2022 et 55,39 ETPT en 2023.

* **2** avancements de grade et **2** promotions internes,

* **1** titularisation d'une agent contractuelle (secteur scolaire et périscolaire),

- * **1** apprenti depuis le 2 septembre dernier aux services techniques,
- * aucun départ en retraite,
- * **5** points d'indice majoré ont été attribués à tous les agents publics depuis le 1^{er} janvier 2024.
- * augmentation d'1 % du taux de cotisation à la CNRACL depuis le 1^{er} janvier 2024.

ratio de rigidité des charges structurelles : il mesure la part des dépenses dites rigides, c'est-à-dire très difficiles à compresser, dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement (seuil d'alerte : 0,58)

Pour 2024

charges de personnel brutes + annuité de la dette en intérêts / recettes réelles de fonctionnement = $(2\,462\,347 + 95\,115) / 5\,169\,531 = 0,49$

La commune disposait en 2024 de 51 % de ses produits (contre 49 % en 2022 et 50 % en 2023) pour régler le capital de ses emprunts et financer ses autres besoins.

L'objectif imparti (rester à un ratio de rigidité de charges structurelles inférieur ou égal à 0,5) a reste atteint.

La Ville de SAMER entend poursuivre les actions qu'elle a initiée en matière de maîtrise de la masse salariale (adéquation des effectifs avec le niveau de service à la population attendu, rationalisation des heures supplémentaires, recours accru à des prestataires extérieurs etc....) tout en continuant à œuvrer pour améliorer les conditions de travail de ses agents.

Il sera porté une attention particulière à partir de 2025 à ce que l'organisation et le dimensionnement des effectifs dédiés permettent un entretien optimal des espaces verts et du cimetière communal.

État des indemnités versées aux élus en 2024

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ». La communication de cet état doit intervenir avant l'examen du budget.

Bilan et perspectives pluriannuelles

Indemnités annuelles brutes versées en 2024							
ELUS	TOTAL	VILLE DE SAMER	STATUT	SYNDICAT DES EAUX SAMER ET ENVIRONS		COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES-SAMER	
				ET ENVIRONS	STATUT	DESVRES-SAMER	STATUT
BALLY Pascal	13 703,04 €	10 363,68 €	Conseiller délégué	3 339,36 €	Vice-Président		
BASTIDE Cristina	10 363,68 €	10 363,68 €	Adjointe				
BEAUSSE Maryse	2 592,36 €	2 592,36 €	Conseillère déléguée				
CARLU Yanick	1 208,16 €	1 208,16 €	Conseiller délégué				
CHATILLON Rebecca	2 592,36 €	2 592,36 €	Conseillère déléguée				
DELATTRE Valérie	2 592,36 €	2 592,36 €	Conseillère déléguée				
DOUCHAIN Christophe	41 202,24 €	29 497,08 €	Maire			11 705,16 €	Vice-Président
LEFEBVRE Laurence	10 363,68 €	10 363,68 €	Adjointe				
LOUVET Alain	22 068,84 €	10 363,68 €	Adjoint			11 705,16 €	Vice-Président
MAQUINGHEN Alain	10 363,68 €	10 363,68 €	Adjoint				
MARTEL Jean-Michel	10 363,68 €	10 363,68 €	Adjoint				
MEKLEMBERG Carole	5 184,72 €	5 184,72 €	Adjointe				
NAUDET Cyrille	7 771,32 €	7 771,32 €	Conseiller délégué				
POCHET Annick	5 184,72 €	5 184,72 €	Adjointe				
ROGEZ Geneviève	1 208,16 €	1 208,16 €	Conseillère déléguée				
VAN ROEGHEM Luc	16 122,24 €	7 771,32 €	Adjoint	8 350,92 €	Président		
		127 784,64 €		11 690,28 €		23 410,32 €	

La trajectoire d'évolution des dépenses envisagée lors du précédent débat d'orientation budgétaire (inflation +0,5%) a été abandonnée lors du processus d'élaboration budgétaire au vu des éléments conjoncturels induisant une augmentation des dépenses supérieure à celle escomptée.

La prévision budgétaire s'est avérée pertinente (aucun dépassement de crédits au chapitre, taux de réalisation entre 95 et 99 % pour les dépenses de gestion des services).

Si le contexte actuel rend hasardeux toute projection trop ciblée, la réalisation de l'ambitieux programme d'investissement de la Ville de SAMER ne peut s'envisager sans maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Il conviendra toutefois de veiller à ce que celle-ci reste compatible avec la préservation de la qualité des missions de service public assurées par la commune.

c) Recettes de fonctionnement

A retenir :

Augmentation de **3%** des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2023 ;

70 revenus de gestion courante : **+9%**

73 impôts et taxes (hors impositions directes) : **-1%**

731 impositions directes : **+5%**

74 dotations et participations : **+1%**

75 autres produits de gestion courante : **+5%**

Focus sur les recettes périscolaires

70 Revenus de gestion courante		CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
70632	participation aux activités extra scolaires (extérieurs)			630,00	1 570,00
7066	Redev. familles centre Loisirs	42 220,25	58 503,70	66 327,45	69 924,71
7067	Redevances cantine, garderie périscolaire	109 727,10	122 098,68	132 565,45	155 739,39

Total 2024 : **227 234,10 €** (2023 : 199 522,90 €)

Les recettes périscolaires provenant de la participation financière des usagers (cantine, garderie, centres de loisirs) ont augmenté de **27 711,20 €** par rapport à 2023 (soit **14 %**) et financent environ 30 % des dépenses globales du service (762 000 € en 2024).

Pour rappel, le conseil municipal a adopté le 28 novembre 2022 une nouvelle grille de tarifs pour les centres de loisirs, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les accueils sans hébergement (ALSH) des vacances scolaires et depuis le 1^{er} septembre 2023 pour les centres permanents du mercredi.

D'autre part, le repas est facturé 3,50 € aux rationnaires depuis le 1^{er} septembre 2023 contre 3,10 € auparavant.

En intégrant les autres sources de financement du service (ex : financement de la CAF), l'ensemble des recettes se rapportant au périscolaire représente 312 000 € soit 41 % environ des dépenses globales du service (reste à charge de la commune : 450 000 €),

Focus sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour rappel, la DGF des communes comporte 4 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions :

- une dotation forfaitaire fonction du nombre d'habitants, de la superficie et de la longueur de voirie communale,
- trois dotations de péréquation communale visant à réduire les écarts de richesse entre collectivités parmi lesquelles la dotation de solidarité rurale (DSR), elle-même divisée en 3 fractions (bourgs-centre, péréquation et cible) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Evolution de la DGF perçue				
Année	DGF perçue	Montant par habitant en euros	Moyenne de la strate	Population (en nombre habitants)
2010	1 619 499,00 €	455,00 €	213,00 €	3559
2011	1 621 594,00 €	452,00 €	190,00 €	3585
2012	650 470,00 €	177,00 €	192,00 €	3670
2013	671 385,00 €	179,00 €	191,00 €	3756
2014	670 295,00 €	175,00 €	180,00 €	3841
2015	647 281,00 €	161,00 €	166,00 €	4022
2016	648 307,00 €	158,00 €	152,00 €	4115
2017	668 894,00 €	159,00 €	146,00 €	4197
2018	714 326,00 €	166,00 €	145,00 €	4291
2019	746 875,00 €	170,00 €	147,00 €	4385
2020	828 836,00 €	179,00 €	147,00 €	4639
2021	870 740,00 €	183,00 €	148,00 €	4757
2022	914 566,00 €	190,00 €	150,00 €	4813
2023	941 955,00 €	197,00 €	173,00 €	4793
2024	972 819,00 €			

Le retard pris dans l'adoption de la loi de finances n'affecte pas le versement des acomptes mensuels, versés sur la base de la dotation de l'année précédente.

Toutefois, le montant définitif attribué ne devrait pas être communiqué pour le 31 mars de l'année N comme à l'accoutumée. Un report de la date limite d'adoption du budget est donc à prévoir.

Les chiffres retenus par l'INSEE quant au nombre d'habitants de la commune ne semblent pas correspondre à la réalité au vu du nombre de logements supplémentaires et de l'évolution des effectifs scolaires.

Or, le passage de la Ville de SAMER dans la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants permettrait de disposer de dotations accrues, étant toutefois rappelé qu'il existe un décalage de trois ans entre l'évolution de la population INSEE et sa prise en compte au sein de la population DGF (population INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage conventionnée par l'État) dans le calcul des dotations.

Focus sur la fiscalité locale

Evolution du produit de la fiscalité locale				
Année	Fiscalité locale perçue	Montant par habitant en euros	Moyenne de la strate	Population (en nombre habitants)
2010	1 101 353,00 €	309,00 €	405,00 €	3559
2011	1 090 196,00 €	304,00 €	373,00 €	3585
2012	1 161 122,00 €	316,00 €	387,00 €	3670
2013	1 279 679,00 €	341,00 €	409,00 €	3756
2014	1 289 884,00 €	336,00 €	407,00 €	3841
2015	1 356 593,00 €	337,00 €	436,00 €	4022
2016	1 378 218,00 €	335,00 €	441,00 €	4115
2017	1 426 160,00 €	340,00 €	349,00 €	4197
2018	1 509 149,00 €	352,00 €	443,00 €	4291
2019	1 665 302,00 €	380,00 €	454,00 €	4385
2020	1 742 032,00 €	376,00 €	463,00 €	4639
2021	1 508 153,00 €	317,00 €	457,00 €	4757
2022	1 580 486,00 €	328,00 €	478,00 €	4813
2023	1 694 846,00 €	353,00 €	536,00 €	4793
2024	1 785 190,00 €			

Les recettes issues des contributions directes ont augmenté en 2024 de **90 344 €** soit **5 %** avec un coefficient de revalorisation des bases des locaux d'habitation, locaux industriels et des propriétés non-bâties fixé à 3,9 % par l'Etat,

En 2025, celui-ci sera de **1,7 %**.

Pour rappel, ce coefficient suit l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Lors du processus d'élaboration du budget primitif, la commission des finances proposera au conseil municipal le maintien en l'état ou l'augmentation des taux d'imposition en fonction des perspectives pluriannuelles retenues.

Bilan et perspectives pluriannuelles

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire 2024, l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement par rapport à l'exercice 2023 apparaissait exceptionnelle (effet inflation sur les contributions directes, diverses dotations ou participations non pérennes) et la Ville de SAMER misait sur une évolution plus mesurée pour les années à venir.

Cette hypothèse s'est vérifiée avec une hausse mesurée, comparable à celles constatées en 2021 ou 2022, et bien inférieure aux 7,5 % de l'année précédente.

L'objectif reste d'éviter un décrochage trop important entre l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et celle des recettes afin de préserver une capacité d'autofinancement permettant de couvrir le plus largement possible les dépenses d'équipement projetées.

Pour rappel, trois types de ressources viennent alimenter les budgets locaux au niveau de leur fonctionnement : les recettes tarifaires en lien avec l'offre de services aux usagers et l'exploitation par la collectivité de son patrimoine, les dotations et compensations versées par l'État (dont une partie correspond à d'anciennes contributions directes reversées sous forme de montants figés ou amoindris) et les impôts et taxes au sein desquels se trouve la fiscalité locale, laquelle repose désormais quasi exclusivement sur les propriétaires fonciers.

2) Section d'investissement

a) vue d'ensemble

	CFU 2023	CFU 2024 (réalisé)	CFU 2024 (RAR)
DEPENSES INVESTISSEMENT	2 479 467,23	1 153 759,16	976 666,03
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 968 728,56	1 216 657,65	891 566,49
EXCEDENT :(>0)-Déficit :(<0)	-510 738,67	62 898,49	-85 099,54

Réalisé

Excédent d'investissement : **62 898,49 €**

Déficit d'investissement reporté : **318 867,35 €**

Déficit d'investissement cumulé : **255 968,86 €**

Restes à réaliser (RAR) :

Restes à réaliser (RAR) en recettes : **891 566,46 €**

Restes à réaliser (RAR) en dépenses : **976 666,03 €**

Déficit des restes à réaliser (RAR) : **85 099,54 €**

soit un déficit global d'investissement de 341 068,40 € à financer sur l'excédent de fonctionnement cumulé (pour rappel 1 204 290,60 € €) et un solde de 863 222,20 € à affecter.

<i>Année</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
2010	2 187 306,00 €	1 408 136,00 €
2011	1 130 833,00 €	1 234 941,00 €
2012	2 172 765,00 €	2 520 561,00 €
2013	3 127 128,00 €	3 268 014,00 €
2014	1 559 427,00 €	1 570 380,00 €
2015	1 542 764,00 €	1 467 188,00 €
2016	1 237 958,00 €	1 185 019,00 €
2017	1 209 449,00 €	896 983,00 €
2018	1 188 862,00 €	1 368 177,00 €
2019	915 596,00 €	1 079 470,00 €
2020	1 628 598,00 €	1 444 227,00 €
2021	1 140 528,00 €	1 121 027,00 €
2022	1 325 668,00 €	1 767 647,00 €
2023	1 968 729,00 €	2 479 467,00 €
2024	2 108 224,14 €	2 130 425,19 €

b) dépenses d'investissement (RAR inclus)

<i>Dépenses d'investissement</i>				
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Real.+Eng.+Encours</i>	<i>% Réalisation</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	267 700,00	267 699,84	100,00%
20	Immobilisations incorporelles	143 139,14	140 741,33	98,32%
21	Immobilisations corporelles	1 636 284,42	948 457,33	57,96%
23	Immobilisations en cours	718 806,99	725 822,19	100,98%
27	Autres immobilisations financières	10 327,27	3 357,27	32,51%
001	Déficit d'investissement reporté	318 867,35	318 867,35	100,00 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 229,52	6 229,52	100,00%
041	Opérations patrimoniales	38 117,71	38 117,71	100,00%
	TOTAL DEPENSES	3 139 472,40	2 449 292,54	78,02 %

Principaux investissements réalisés ou engagés en 2024 :

- réfection de la toiture et de la charpente du chœur de l'église :

coût global de l'opération: **576 390,42 €**

reste à charge pour la commune : **253 065,70 €**

Travaux débutés le 4 mars 2024 (achèvement attendu ce trimestre)

- réalisation de jardins familiaux

coût global de l'opération : **43 007,60 €**

reste à charge pour la commune : **18 036,06 €**

- programme de réfection de voiries et d'ouvrages suite aux inondations de novembre 2023 (STEP incluse, budget annexe assainissement)

coût global de l'opération: **411 896,08 €**

reste à charge pour la commune : **141 623,37 €**

c) recettes d'investissement

<i>Recettes d'investissement</i>				
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Real.+Eng.+Encours</i>	<i>% Réalisation (*)</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	711 113,69	706 193,98	99,31%
13	Subventions d'investissement reçues	943 430,56	897 039,41	95,08%
27	Autres immobilisations financières	9 265,45	2 297,27	24,79%
021	Virement de la section de fonctionnement	968 424,99	0,00	0,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	149 120,00	149 120,00	100,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00	315 455,77	98,58%
041	Opérations patrimoniales	38 117,71	38 117,71	100,00%
	TOTAL RECETTES	3 139 472,40	2 108 224,14	97,11 %

(*) : hors prise en compte du chapitre 021

A retenir :

97 % des recettes d'investissement budgétisées en 2024 ont été perçues ou sont juridiquement engagées.

3) capacité d'autofinancement (CAF)

Elle correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement (encaissables et hors cessions) sur les charges réelles de fonctionnement (décaissables), dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

<i>Evolution de la capacité d'autofinancement</i>			
<i>Année</i>	<i>CAF brute</i>	<i>Remboursement en capital de la dette</i>	<i>CAF nette</i>
2010	681 559,00 €	280 793,00 €	400 766,00 €
2011	548 977,00 €	273 988,00 €	274 989,00 €
2012	763 286,00 €	274 422,00 €	488 864,00 €
2013	691 061,00 €	285 646,00 €	405 415,00 €
2014	515 932,00 €	343 261,00 €	172 671,00 €
2015	720 466,00 €	803 242,00 €	-82 776,00 €
2016	603 303,00 €	254 469,00 €	348 834,00 €
2017	518 488,00 €	224 388,00 €	294 100,00 €
2018	687 789,00 €	240 981,00 €	446 808,00 €
2019	817 729,00 €	223 900,00 €	593 829,00 €
2020	1 035 343,00 €	245 506,00 €	789 837,00 €
2021	973 357,00 €	259 790,00 €	713 567,00 €
2022	787 094,00 €	270 619,00 €	516 475,00 €
2023	987 557,00 €	276 409,00 €	711 148,00 €
2024	895 751,00 €	267 700,00 €	628 051,00 €

La CAF nette (donc après remboursement des emprunts) se monterait pour 2024 à 628 051 € soit une baisse de **12 %** par rapport à 2023.

Pour rappel, la capacité pour la commune à autofinancer le plus largement possible ses investissements dépend donc de son aptitude à contenir ses charges de fonctionnement et à optimiser les recettes.

4) Etat de la dette et des garanties d'emprunt

La dette de la commune s'élève à **2 706 161,45 €** au 1^{er} janvier 2025.

Cet encours représente une dette de 569 € par habitant.

Sauf nouvel emprunt, l'annuité 2025 se montera à **368 432,78 €** (278 860,42 € en capital et 89 572,36 € en intérêts).

Emprunts arrivés à échéance depuis le début du mandat :

- Au 1^{er} janvier 2022 : emprunt de 60 000 € souscrit en 2007 sur 15 ans à un taux de 4,87% (annuité : 5 530 €, aménagement rue de Carly),
- Au 1^{er} janvier 2023 : emprunt de 140 000 € souscrit en 2003 sur 20 ans à un taux de 4,77% (annuité : 10 794 €, viabilisation lot Eugène Delacroix).
- Au 15 septembre 2023 : emprunt de 43 000 € souscrit en 2003 sur 20 ans à un taux de 4,38% (annuité : 3 271 €, achat terrain PRUVOST rue de Questrecques)
- Au 15 septembre 2023 : emprunt de 81 600 € sur 20 ans en 2003 à un taux de 4,38% (annuité : 6 208 €, achat immeuble 300 rue Henry Mory)

ratio d'endettement : il compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement de la collectivité territoriale.

seuil d'alerte : 1,8

pour 2024

encours total de la dette (au 31 décembre 2024*) / recettes réelles de fonctionnement

2 706 161 / 5 169 531 = **0,52**

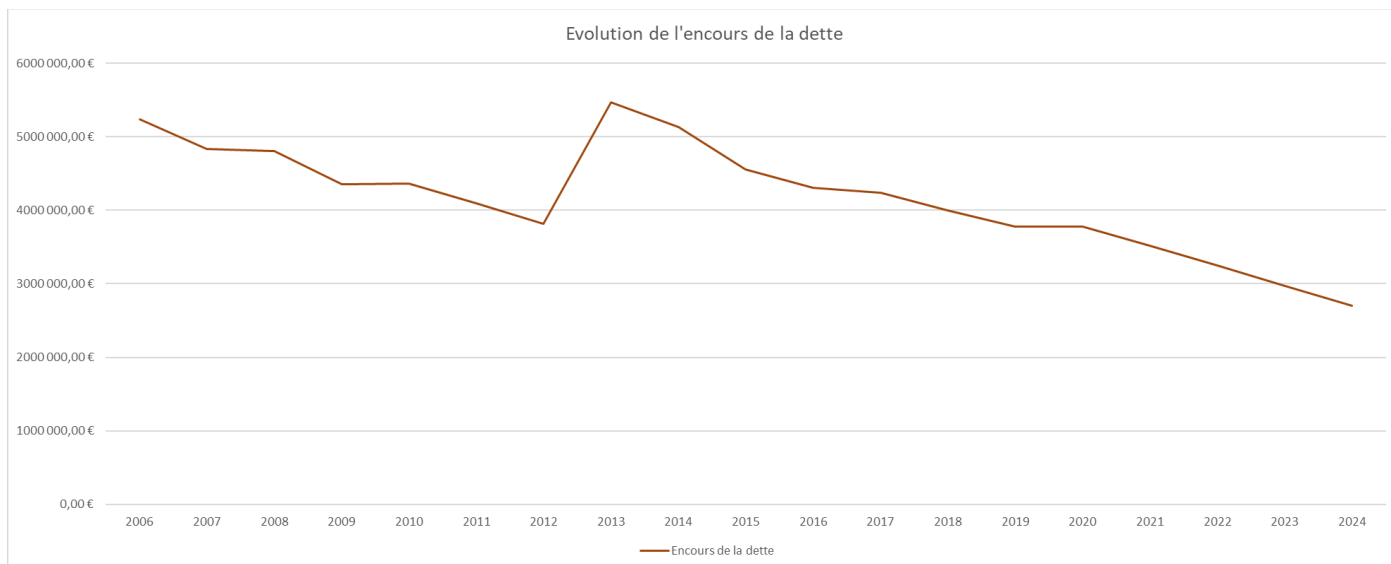
* : les ratios du CFU s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent, eux, à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier

ratio de désendettement : il s'agit de calculer de façon purement théorique le nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne.

seuil d'alerte à partir de 11-12 ans

pour 2024 : encours total de la dette/CAF brute : 2 706 161 / 895 751 = **3 années**

Evolution de la dette et des ratios associés				
Année	Encours de la dette	Ratio d'endettement	CAF brute	Ratio de désendettement
2006	5 242 000,00 €	1,68	522 000,00 €	10
2007	4 834 000,00 €	1,65	502 000,00 €	10
2008	4 802 000,00 €	1,23	401 000,00 €	12
2009	4 351 000,00 €	1,34	553 000,00 €	8
2010	4 367 481,00 €	1,32	681 559,00 €	6
2011	4 093 493,00 €	1,26	548 977,00 €	7
2012	3 819 071,00 €	1,08	763 286,00 €	5
2013	5 473 425,00 €	1,43	691 061,00 €	8
2014	5 130 555,00 €	1,35	515 932,00 €	10
2015	4 556 922,00 €	1,15	720 466,00 €	6
2016	4 302 454,00 €	1,09	603 303,00 €	7
2017	4 241 066,00 €	1,05	518 488,00 €	8
2018	4 000 085,00 €	0,98	687 789,00 €	6
2019	3 776 185,00 €	0,87	817 729,00 €	5
2020	3 780 678,00 €	0,85	1 035 343,00 €	4
2021	3 520 889,00 €	0,76	973 357,00 €	4
2022	3 250 270,00 €	0,69	787 094,00 €	4
2023	2 973 861,00 €	0,59	987 557,00 €	3
2024	2 706 161,00 €	0,52	895 751,00 €	3



La stratégie de désendettement de la commune engagée depuis une dizaine d'années permet d'envisager un emprunt conséquent pour financer la majeure partie des investissements structurants figurant dans le plan pluriannuel d'investissement déterminé par le conseil municipal. Il conviendra toutefois de veiller à ce que l'augmentation de l'annuité au titre de la dette reste soutenable pour les finances de la commune et n'obère pas sa capacité d'action tant en fonctionnement qu'en investissement, dans les domaines autres que ceux visés par l'emprunt. Diverses hypothèses de travail sont actuellement testées dans cette optique mais celles-ci ne pourront être finalisées que lorsque les estimations définitives des projets concernés seront disponibles ainsi que les participations éventuelles des principaux partenaires (État, Région Hauts-de-France, Département du Pas-de-Calais).

État des emprunts garantis par la commune

Montant initial garanti : **24 363 302,21€**

Capital garanti restant dû au 31 décembre 2024 : **19 857 974,60 €**

Annuité en capital garantie au cours de l'exercice : **448 137,98 €**

L'intégralité des emprunts garantis ont été contractés par des bailleurs sociaux pour des opérations de logements.

5) Budgets annexes

a) budget assainissement

excédent d'exploitation cumulé de **47 715,35 €** et excédent d'investissement cumulé de **113 563,95 €**, restes à réaliser inclus.

- reconstruction de la station d'épuration :

coût global de l'opération : **5 628 017,13 € (études et acquisitions foncières incluses)**

reste à charge pour la commune : **2 181 984,61 €** financé en majeure partie par un emprunt d'1 800 000 € sur 30 ans, souscrit en décembre 2023 auprès de la Banque des Territoires et indexé sur le taux du Livret A + 0,4 %

équipement mis en service le 3 septembre 2024

Les charges induites par la reconstruction de la station d'épuration ont contraint la Ville de SAMER à augmenter la taxe d'assainissement de façon significative (+0,80 € le m³ depuis le 1^{er} janvier 2024).

L'impact budgétaire de cette hausse ne sera toutefois effectif qu'à compter de cette année (versement par VEOLIA du solde collecté sur 2024 et des acomptes prévisionnels 2025 pour un total estimé à 280 000 €).

Une nouvelle délégation de service public a été conclue pour 5 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030) avec VEOLIA, seul candidat à l'appel d'offres.

En l'état de la législation au moment de la rédaction du présent ROB, la Ville de SAMER doit transférer à la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER l'exercice de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026. Toutefois, une proposition de loi adoptée par le Sénat visant à supprimer le caractère obligatoire de ce transfert sera étudiée par l'Assemblée Nationale le 11 mars prochain.

b) budget lotissement du Parc

excédent de fonctionnement cumulé de **40 457,63 €** et déficit d'investissement cumulé de **329 063 €**

Les charges de fonctionnement de ce budget ont été lourdement impactées par la prise en charge des 37 places de stationnement attenantes à la résidence du Parc pour un montant de 91 740,5 € HT.

Aucune recette provenant des ventes de terrain en 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, il restait **8** parcelles à vendre (dont une **4** sous compromis) pour une valeur globale estimée à **307 270 €** (selon tarifs délibérés le 09 décembre 2024)

c) budget lotissement Rosa Bonheur

excédent de fonctionnement de **73 556,59 €**, déficit d'investissement de **113 787,98 €**.

Les recettes provenant des ventes de terrain en 2024 se montent à **98 805 € HT**

Les **3** terrains restants sont sous compromis pour un montant de **166 950 €**.

6) Perspectives pluriannuelles d'investissement

Principaux investissements à concrétiser d'ici la fin du mandat en fonction des priorités déterminées par le conseil municipal et des marges de manœuvre budgétaires

estimations en TTC

- rénovation et isolation de la salle Lemanski :

coût estimé de l'opération : **2 983 200 €**

évaluation du reste à charge (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées et hors récupération TVA) : **1 844 600 €**

- mur d'escalade salle Lemanski :

coût estimé de l'opération : **231 600 €**

évaluation du reste à financer (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées et hors récupération TVA) : **95 100 €**

début des travaux estimé en septembre 2025 pour un achèvement fin 2026

- réhabilitation de l'ancienne école, travaux maison de l'Abbaye

L'objectif est de mettre à disposition de nos centres de loisirs les locaux permanents dont ils sont privés depuis la démolition des préfabriquées jouxtant l'école élémentaire Lucien COUSTES.

Le projet initial consistait à reconfigurer l'ancienne école et la salle des fêtes en un unique bâti polyvalent mais a dû être abandonné au vu du coût global estimé (entre 4 200 000 € HT et 5 100 000 € HT, études incluses).

Coût de l'étude : **30 144 €** (subvention de 6 000 € au titre du FARDA période 2023-2026).

remplacement de la toiture et des menuiseries extérieures : **94 000 €**

- carrefour giratoire D901-avenue Henry Mory :

coût estimé de l'opération : **800 000 €**

évaluation du reste à financer (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées et hors récupération TVA) : **490 000 €**

- **création d'une voie entre la rue de Questrecques et le chemin de la Marbecque en vue de fluidifier les flux de circulation sur le secteur nord de la commune**

coût estimé de l'opération : 600 000 €

évaluation du reste à financer (hors récupération TVA) : 600 000 €

- **enfouissement des réseaux:**

coût estimé de l'opération globale : 910 000 €

évaluation du reste à charge (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées et hors récupération TVA) : 590 000 €

projet à engager pour garder le bénéfice de la DETR obtenue

coût estimé de la première phase (rue de Neufchâtel, ruelle de la Gare, rue Roger Salengro, rue de Questrecques et rue Ferdinand Farjon) : 560 000 €

- **aménagement d'un schéma cyclable communal**

coût estimé de l'opération globale : 1 760 000 €

évaluation du reste à charge (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées et hors récupération TVA) : 730 000 € - coût estimé de la première phase : 525 700 €

- **réfection avenue Henry Mory :**

coût estimé de l'opération : 240 000 €

évaluation du reste à charge (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées et hors récupération TVA) : 210 000 €

- **programme de vidéoprotection :** remplacement des caméras vétustes et ajouts :

coût estimé de l'opération : 150 000 €

évaluation du reste à charge (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions sollicitées et hors récupération TVA) : 35 000 €

- **installation de panneaux lumineux à leds pour l'affichage des informations et événements communaux :**

coût estimé de l'opération : 38 300 €

évaluation du reste à charge (sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions mobilisables, *conditionnée à la réalisation d'un projet global de signalétique* et hors récupération TVA) : 19 100 €

- **programme de réfection de toitures de bâtiments communaux :**

coût estimé: 330 000 € (à phaser)

- **agrandissement de la salle de musculation rue Henry Mory**

coût estimé: 120 000 €

- **projet modulaire toilettes+douches+vestiaires+salle de réunion complexe Jean Basilien :**

coût estimé (hors raccordement aux réseaux et équipements) : 60 000 €

- **réfection de l'accueil de la Mairie : à chiffrer**

- création de parkings ou de places de stationnement : enveloppe annuelle à définir,

- création de parcours santé : enveloppe annuelle à définir

- rénovation de l'éclairage public : enveloppe annuelle à définir,

- rénovation énergétique des bâtiments publics : enveloppe annuelle à définir,

- renouvellement des décorations de Noël : enveloppe annuelle à définir,

- Musée : restauration et acquisition d'œuvres d'art : enveloppe annuelle à définir.

Principaux investissements à concrétiser à moyen ou long terme

- **création d'un pôle culturel à la maison de l'Abbaye**

coût estimé entre 780 000 € et 870 000 €

- **construction d'un nouveau groupe scolaire:** projet non chiffré à ce stade, acquisitions foncières en cours

- **verdissement et réaménagement des places :** projet non chiffré à ce stade, possibilité de bénéficier des financements de la Région Hauts-de-France sur la période 2024-2027, la commune étant lauréate de l'appel à projet « Redynamisation des centres-villes/centres-bourgs »

- **construction d'une salle multi-activité au complexe sportif Jean Basilien :** chiffrage à effectuer en fonction du dimensionnement de la structure